

# Avenant à la convention d'objectifs 2016-2017

## **Entre les soussignés :**

**La Ville de ROUEN**, représentée par Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de la Politique de la Ville et de l'Insertion, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du XXX,

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

**D'une part,**

**Et**

« **l'Association Antoinette Fage** » association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 59 rue des Canadiens, 76 420 Bihorel, représentée par son Président Jean-Pierre HAUCHARD, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

**D'autre part,**

La convention d'objectifs 2016-2017 signée entre la Ville et l'Association est modifiée comme suit :

## **AU LIEU DE :**

### **Article 2- Durée**

La présente convention prend effet à sa date de notification.  
Elle est valable pour la durée de l'agrément centre social, soit 2016-2017.  
La convention peut faire l'objet d'avenants convenus entre les partenaires.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après accord et validation des assemblées délibérantes.

## **LIRE :**

### **Article 2- Durée**

La présente convention prend effet à sa date de notification.  
Elle est valable jusqu'au 31 Décembre 2018.  
La convention peut faire l'objet d'avenants convenus entre les partenaires.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après accord et validation des assemblées délibérantes.

## **AU LIEU DE :**

### **Article 9- Accompagnement et moyens matériels et financiers apportés par la Ville de Rouen**

La mise en œuvre de la convention cadre partenariale peut justifier l'attribution de fonds publics ou d'aides en nature de la Ville.

## **Concours financiers apportés par la Ville**

Pour l'année 2016, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants:

- un acompte sur subvention de 18 450€ lors du conseil municipal du 21 mars 2016
- la subvention globale de fonctionnement sera votée lors du conseil municipal du 9 mai 2016

A cette subvention pourront s'ajouter des financements sur projet, notamment dans le cadre du contrat de ville ou de tout autre dispositif sur lequel l'association pourrait être amenée à se positionner, tels que le FAEL, ....

Pour l'année 2017, les moyens financiers accordés par la Ville seront définis en fonction du respect des dispositions des titres I et II de la convention et de la mise en œuvre effective des projets annoncés, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Les moyens financiers apportés relèveront de subventions de fonctionnement, mais aussi sur projets, de cofinancement d'actions spécifiques dans le cadre du Contrat de Ville et du FAEL, ...

Ces concours feront l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

## **Versement de la subvention**

Pour l'année 2016, sous réserve des dispositions du titre II de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- un acompte correspondant à 30% du montant de la subvention de fonctionnement accordée en 2015 lors du conseil municipal du 21 mars 2016
- un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention votée lors du conseil municipal du 9 mai,
- le solde, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés.

Pour l'année 2017, sauf avenant spécifique, sous réserve des dispositions du titre II de la convention, il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte de 40 % du montant de la subvention votée au budget,
- avant la fin du mois de juillet un acompte de 40 % du montant de la subvention votée à ce même budget,
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés.

**LIRE :**

## **Article 9- Accompagnement et moyens matériels et financiers apportés par la Ville de Rouen**

La mise en œuvre de la convention cadre partenariale peut justifier l'attribution de fonds publics ou d'aides en nature de la Ville.

## **Concours financiers apportés par la Ville**

Pour l'année 2018, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants:

- La subvention globale de fonctionnement sera votée lors du Conseil Municipal du 22 Janvier 2018

A cette subvention pourront s'ajouter des financements sur projet, notamment dans le cadre du contrat de ville ou de tout autre dispositif sur lequel l'association pourrait être amenée à se positionner, tels que le FAEL, ....

Pour l'année 2018, les moyens financiers accordés par la Ville seront définis en fonction du respect des dispositions des titres I et II de la convention et de la mise en œuvre effective des projets annoncés, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Les moyens financiers apportés relèveront de subventions de fonctionnement, mais aussi sur projets, de cofinancement d'actions spécifiques dans le cadre du Contrat de Ville et du FAEL, ...

Ces concours feront l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

### **Versement de la subvention**

Pour l'année 2018, sauf avenant spécifique, sous réserve des dispositions du titre II de la convention, il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte de 40 % du montant de la subvention votée au budget,
- avant la fin du mois de juillet un acompte de 40 % du montant de la subvention votée à ce même budget,
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés.

Le reste des termes de la convention demeure inchangé.

Fait à Rouen, le  
En deux exemplaires

Pour le Maire de ROUEN  
Par délégation,

Caroline DUTARTE,  
Adjointe au Maire en charge des Solidarités,  
de la Politique de la Ville et de l'Insertion

Pour l'Association,

Jean-Pierre HAUCHARD,  
Président